

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

3 SEP. 2010



Objet : Délibération approuvant la modification n° 1 du PLU approuvé le 24 juin 2010

VOTE

27 voix POUR – 1 ABSTENTION de
M. CRUZ

REÇU LE

29 SEP. 2010

1006

REPUBLIQUE FRANCAISE

10 SEP. 2015

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LÈS OLIVIERS

Séance du 23 septembre 2010

L'an deux mille dix et le vingt trois du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Andrée MONSAT à Mme Corine SILVY
M. Nicolas BOUGUEREAU à M. Christian NEVIERE
M. Daniel CHAABAN à Mme Chantal GARCIA
Mme Geneviève THYRION à M. André CAMPAGNE

Absent : M. Jérôme HIOLIN

Secrétaire de la séance : Mme Evelyne DE FILIPPO



Délibération approuvant la modification n° 1 du PLU approuvé le 24 juin 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2010.3.1 du 27 mai 2010 le conseil municipal a approuvé la modification n° 1 du plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007.

Le Tribunal Administratif de Marseille, par jugement en date du 12 mai 2010 reçu en mairie le 3 juin 2010, a annulé la délibération approuvant le Plan local d'Urbanisme.

Par délibération n° 2010.4.1 en date du 24 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Dans ce cadre, la délibération n° 2010.3.1 du 27 mai 2010 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme doit être modifiée :

- au 2^{ème} visa, il faut lire « vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cette modification.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré ?

APPROUVE la modification du visa susvisé.

DIT que les autres termes de la délibération n° 2010.3.1 du 27 mai 2010 demeurent inchangés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Olivier GUIRON



17 SEP. 2010

